

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Centre de Formation

Atelier Faërie Cuir du Vercors

L'Atelier Faërie Cuir du Vercors dispense des prestations de formation, d'accompagnements, de conseils, de stages. Toute commande de prestation à l'Atelier Faërie Cuir du Vercors par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 2 emporte de plein droit leur acceptation par le Client. L'Atelier Faërie Cuir du Vercors effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes ou formateurs avec lesquels elle aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance. La formation professionnelle est réalisée conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. Les formations sont accessibles aux déficients de la parole et auditifs.

Article 1^{er} - Identité

Atelier Faërie Cuir du Vercors est une micro-entreprise, non assujetti à la TVA. Son siège social est situé au lieu dit Fargette, 63580 Peslières, 04 73 71 84 14.
atelierfaeriecuirduvercors@gmail.com

N° Siret : 423 374 305 00054

RM : 423 374 305RM63 – Artisan d'Art

N° Déclaration d'Activité Centre de Formation : 84 63 04731 63

Assurance RC Pro : Accomplir – Groupama N° 416374340002 00

Article 2 - Achat de prestations et réservation

Les présentes conditions générales sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

L'achat de prestations à l'Atelier Faërie Cuir du Vercors prend l'une des formes suivantes :

- 1) Un bon de commande émis par le Client reprenant les mentions exactes d'un devis préalable de l'Atelier Faërie Cuir du Vercors.
- 2) Une convention ou un contrat de formation professionnelle.
- 3) Un contrat de prestation de service.
- 4) Un devis signé et daté avec la mention « *bon pour accord* »

Dans tous les cas, le Client bénéficiaire doit faire parvenir à l'Atelier Faërie Cuir du Vercors tous les documents nécessaires datés et signés de sa main dans un délai de 10 jours, afin de réserver fermement sa prestation :

- 1) La convention ou le contrat nominatif.
- 2) Le devis.
- 3) Le programme.
- 4) Le règlement intérieur, le cas échéant.

- 5) Des arrhes de réservation à hauteur de 30% de la somme totale (non encaissées et restituées après paiement total), pour une formation, stage ou prestation individuelle.

Les sessions de formation professionnelle, les stages ou autres prestations, sont réservées fermement par ordre d'arrivée et de versement d'arrhes (non encaissés), et confirmés par mail par l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors*, puis inscrit au calendrier. Cela constitue la conclusion définitive du contrat et l'acceptation de la commande, ainsi que la réservation ferme des dates. Cette action de validation par mail de la part de l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* est la seule qui fait foi quant au blocage de date et de session individuelle.

Qu'elle que soit la prestation ou la formation, à défaut de réception du paiement des arrhes, l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* se réserve la faculté d'annuler la réservation.

Article 3 - L'Acte contractuel

3.1. Mentions :

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la raison sociale du Client, son n° SIRET s'il y a lieu, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mél, télécopie). Si le Client achète lui-même sa prestation ou sa formation, il sera fait mention de l'échéancier de paiement que le Client s'engage à suivre.

3.2. Conclusion et modification :

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

Article 4 - Convocation à une session de formation

Une lettre de convocation ou un mail, indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressé au participant. *Atelier Faërie Cuir du Vercors* ne peut être tenu responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation.

Article 5 – Sanction

- 1) Dans le cadre d'une formation professionnelle, il est établi une attestation de suivi de formation avec résultats des évaluations en cours de formation, par l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* à l'intention du bénéficiaire.
- 2) Dans le cas des autres prestations (stage, etc ...), une attestation de suivi est établie par l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors*.
- 3) Dans le cas où le stagiaire souhaiterait obtenir un diplôme ou titre professionnel, celui-ci devra s'engager en candidat libre dans un parcours de certification ou de validation des acquis.

Article 6 – Prix

Les prix des prestations de l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais de

personnels pédagogiques, l'utilisation des outils et/ou matériaux, accessoires et fournitures pédagogique. Les tarifs des services associés sont ceux applicables au moment de leur utilisation et peuvent varier suivant la période de l'année. Le Client accepte le principe d'une révision des tarifs déterminés lors de l'offre de prix, au cas où la commande serait passée au-delà d'un délai de six mois après cette offre.

Toutes les prestations bénéficient de l'exonération de TVA. Les prix mentionnés sont donc dus tel qu'inscrits sur le devis, les contrats ou la facture.

Le prix de la prestation est fixé par le contrat. L'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* peut exiger le paiement d'une avance pouvant aller jusqu'à 30 % de ce prix. Toutefois, celle-ci ne sera due qu'après l'expiration du délai de 10 jours en application de l'article L. 6353-6 du Code du travail.

Article 7 – Facturation

7.1. Pour les paiements à titre personnel :

Les échéances sont stipulées au contrat de prestation, ou au contrat de formation.

Les actions de formation ou prestations d'une durée de moins de 6 jours sont facturées à la signature de l'acte contractuel, excepté pour les cas de prise en charge par un OPCA assortie d'une subrogation de paiement au profit de l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors*.

7.2. Pour les paiements subrogés :

Le paiement pris en charge par un OPCA, ou tout autre organisme paritaire ou financeur assortie d'une subrogation de paiement au profit de l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors*, intervient une fois l'action de formation terminée.

Cependant, les actions de formation ou prestation supérieures à 2 mois donnent lieu à 20 % d'avance à la date de signature de l'acte contractuel. Facturation intermédiaire mensuelle. Solde facturé à l'issue de la prestation.

Les dérogations aux règles ci-dessus figurent dans les contrats ou conventions nominatifs. Tout versement d'avance donne lieu à l'émission d'une note d'avance.

Article 8 – Paiement

8.1. Avances et/ou arrhes :

Les avances négociées avec le Client ou les arrhes de réservation sont exigibles à la signature de l'acte contractuel.

8.2. Délais de paiement :

Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de facture.

8.3. Modalités de règlement :

Les prestations de l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* sont réglées par virement bancaire ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le Client.

8.4. Pénalités de retard :

La date de règlement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 20 points de pourcentage. La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part de l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors*, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce. A ces pénalités de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à

l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors*.

8.5. Paiement anticipé :

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

8.6. Paiement subrogé :

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme paritaire ou financeur, il doit dans tous les cas :

- 1) Fournir à l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* les justificatifs de la prise en charge financière accordée.
- 2) Répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur.
- 3) Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au Client. Le Client s'assure personnellement du paiement de l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.
- 4) Dans le cas où l'organisme financeur n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre, il sera facturé de la totalité des frais de formation. Les arrhes versées pour la réservation, seront alors encaissées et non restitués.

Article 9 - Justifications des prestations

9.1. Dans le cadre de la formation professionnelle :

L'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L. 6361-1 et suivants du Code du travail. A défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle rembourse les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du même code.

9.2. Dans le cadre de stages et de prestations :

L'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* fournit une attestation de suivi de stage ou de prestation.

Article 10 - Résiliation

Un formulaire de rétractation est disponible sur le site internet de l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors*, il est également fourni par mail.

10.1 Résiliation d'une formation professionnelle de la part du client :

Sauf mention contractuelle contraire et conformément à l'article L 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception, mail, formulaire ou courrier simple. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

10.2 Résiliation d'un stage ou d'une prestation de la part du client :

À compter de la date de signature du contrat, le stagiaire dispose d'un délai de quatorze jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception, mail, formulaire ou courrier simple. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

10.3 Résiliation de l'Atelier Faërie Cuir du Vercors :

- 1) L'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation ou une prestation, dans un délai de 10 jours avant sa date de réalisation, dont le nombre des participants est jugé insuffisant, ou dont la cohérence, les moyens ou la méthode pédagogique ne sont plus garantis. Le Client en est informé par mail et courrier avec accusé de réception, aucune

indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait d'Atelier *Faërie Cuir du Vercors*. Le Client a le choix entre le report de la prestation à une date ultérieure ou le remboursement des sommes versées sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Dans ce dernier cas, le remboursement ou la restitution des arrhes, aura lieu au plus tard dans les 15 jours suivant l'annulation.

- 2) En cas de réalisation partielle par *Atelier Faërie Cuir du Vercors*, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation ou de la prestation. Dans ce cas, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait d'Atelier *Faërie Cuir du Vercors*. Le Client ne peut prétendre à aucune indemnisation compensatoire, réduction ou annulation de facture et des sommes dues.

10.4 Résiliation de l'Atelier Faërie Cuir du Vercors pour défaut de paiement :

Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue ouvre le droit à l'Atelier *Faërie Cuir du Vercors* de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le Client, après l'envoi ou la remise en main propre d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours. Toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant, des pénalités de retard prévues à l'article 8.4. La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours, sans régularisation de paiement de la part du Client. Le Client ne peut prétendre à aucune indemnisation compensatoire, réduction ou annulation de facture et des sommes dues.

10.5 Résiliation de l'Atelier Faërie Cuir du Vercors pour manquement disciplinaire :

Lorsqu'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer. La sanction ne peut intervenir moins d'un (1) jour franc ni plus de quinze (15) jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée, ou d'une lettre remise en main propre contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise. Le Client ne peut prétendre à aucune indemnisation compensatoire, réduction ou annulation de facture et des sommes dues.

Article 11 - Annulation, Report ou Abandon - Dédit et réparation

11.1 A l'initiative du client bénéficiaire de la formation professionnelle :

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Client doit être notifiée à l'Atelier *Faërie Cuir du Vercors* par écrit (lettre simple, lettre avec AR, courriel).

- 1) En cas d'annulation par le Client, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, hormis cas de force majeure, au-delà des 10 jours du délai de rétractation, mais moins de deux (2) mois francs avant le commencement des prestations, l'Atelier *Faërie Cuir du Vercors* facturera des droits d'annulation représentant 30 % du prix des prestations annulées à titre de dédit.
- 2) En cas de non-présentation du participant aux jours et heure fixés par l'Atelier *Faërie Cuir du Vercors*, hormis cas de force majeure, les droits d'annulation représenteront 80 % du prix des prestations annulées à titre de dédit et réparation.

- 3) En cas d'abandon définitif de sa formation par le stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors*. De plus, tout départ anticipé du stagiaire, hormis cas de force majeure, ouvre le droit au versement d'une indemnité égale à 50 % du prix des prestations non réalisées. Cette indemnité est due au titre du dédommagement et de dédit de l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* et donnent lieu à l'émission d'une facture séparée.
- 4) En cas d'exclusion définitive du stagiaire, suite à des mesures disciplinaires, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors*. Une réparation de préjudices à hauteur de 100% de la somme engagée contractuellement sera alors demandée au stagiaire.
- 5) En cas d'exclusion temporaire du stagiaire, suite à des mesures disciplinaires, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors*. Les jours d'absences sont facturés au Client, que sa formation soit financées par lui-même ou par un organisme paritaire, collecteur ou financeur, à titre de dédommagement et de réparation.
- 6) En cas de défaut de paiement total ou partiel qui entrainerait une résiliation, le Client doit à l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* une indemnité égale à 50% du prix des prestations restant à réaliser au titre du/des préjudices subi(s) par elle du fait de la résiliation.

11.2 A l'initiative du client d'un stage ou d'une autre prestation :

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Client doit être notifiée à l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* par écrit (lettre simple, lettre avec AR, courriel).

- 1) En cas d'annulation par le Client, au-delà de quatorze (14) jours du délai de rétractation, hormis cas de force majeure, entrainera la facturation du coût du stage ou de la prestation dans son intégralité à titre d'indemnité forfaitaire.
- 2) En cas de non-présentation du participant aux jours et heure fixés par l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors*, son absence ou abandon, hormis cas de force majeure, entrainera la facturation du coût du stage ou de la prestation dans son intégralité à titre d'indemnité forfaitaire.
- 3) En cas d'abandon définitif en cours de stage ou de prestation par le stagiaire, hormis cas de force majeure, entrainera la facturation du coût du stage ou de la prestation dans son intégralité à titre d'indemnité forfaitaire.
- 4) En cas d'exclusion temporaire ou définitive du stagiaire, suite à des mesures disciplinaires, entrainera la facturation du coût du stage ou de la prestation dans son intégralité à titre d'indemnité forfaitaire. Une réparation de préjudices comprise entre 50% et 100% de la somme engagée contractuellement sera alors demandée au stagiaire, suivant le motif d'exclusion.

Article 12 - Force majeure

Trois conditions sont requises. Un évènement ne constitue une force majeure que s'il présente le triple caractère d'imprévisibilité, d'irrésistibilité, et d'extériorité.

Article 12.1 Force majeure reconnues pour le Client :

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, le Client est dans l'impossibilité de suivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors*, celui-ci est résilié de plein droit sans que l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors*. Le Client ou à défaut, ses ayants droits, se doit d'apporter les preuves de la force majeure, pour que celle-ci soit appliquée.

- 1) Incapacité intellectuelle.
- 2) Incapacité des membres supérieurs.
- 3) Soins médicaux nécessitant une prise en charge hospitalière, ou soins récurrents ne pouvant être exécutés qu'au domicile du bénéficiaire ou sur rendez-vous en extérieur.
- 4) Décès du bénéficiaire de l'action ou prestation.
- 5) Catastrophe naturelle.
- 6) Guerre.

Cependant pour les Client de stage, hors formation professionnelle, il sera retenu une autre condition, même si celle-ci ne dépend pas de la force majeure :

- 1) Embauche d'un contrat CDI ou CDD de plus de 6 mois.

Article 12.2 Force majeure reconnue pour l'Atelier Faërie Cuir du Vercors :

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, l'Atelier Faërie Cuir du Vercors est dans l'impossibilité d'exécuter ou de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le Client, celui-ci est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par l'Atelier Faërie Cuir du Vercors.

Les causes de force majeure retenues :

- 1) Incapacité intellectuelle.
- 2) Incapacité physique.
- 3) Soins médicaux nécessitant une prise en charge hospitalière, ou soins récurrents ne pouvant être exécutés qu'au domicile du prestataire ou sur rendez-vous en extérieur.
- 4) Décès du prestataire.
- 5) Catastrophe naturelle et sinistre.
- 6) Destruction de tout ou partie du lieu où sont dispensées les prestations.
- 7) Destruction de tout ou partie des matériels, matériaux, outils, accessoires, supports pédagogiques, etc.
- 8) Guerre.
- 9) Cessation d'activité, faillite, mise en liquidation.

En cas d'indisponibilité ou d'annulation en cas de force majeure, de la part d'Atelier Faërie Cuir du Vercors le Client en sera informé au plus tôt et pourra au choix, attendre la disponibilité de nouvelles dates ou demander un remboursement.

Article 13 - Responsabilité du bénéficiaire de la formation ou de la prestation

Toute inscription à une ou plusieurs formations ou prestations se déroulant dans les locaux d'Atelier Faërie Cuir du Vercors implique le respect du règlement intérieur de l'établissement, sous peine de sanctions. Il appartient au client de vérifier que son assurance personnelle le couvre lors de sa formation.

Le stagiaire s'engage à respecter les locaux, le matériel prêté, ainsi que les matières premières et matériaux qui leurs sont réservés.

Article 14 - Responsabilité de l'Atelier Faërie Cuir du Vercors

L'obligation souscrite par l'Atelier Faërie Cuir du Vercors dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat. La réalisation complète du programme choisi et approuvé par le stagiaire n'est soumise à aucune obligation du fait que celui-ci est conditionné par les capacités du stagiaire.

Atelier Faërie Cuir du Vercors ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation.

Article 15 - Propriété intellectuelle

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la disposition du client et de son personnel sont propriété de l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la modification, la cession (même à titre gratuit), la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour le Client que pour ses salariés sous peine de poursuites judiciaires.

Article 16 - Informatique et libertés

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres de service de l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors*. Aucune information personnelle n'est cédée ou vendue à des tiers. Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, ayant été collectées par l'intermédiaire de l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* ou de ses sous-traitants. Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant à l'article 1^{er}, à l'attention de Madame la Directrice du Centre de Formation *Atelier Faërie Cuir du Vercors*. Les données personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures, sont utilisées par *Atelier Faërie Cuir du Vercors* uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la mise en œuvre de la prestation ou de son financement, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Article 17 – Droit à l'image

L'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* se réserve le droit d'utiliser les photos prises pendant les sessions de stages et formations, pour la publication sur son site internet, page de réseaux sociaux et tout autres supports électroniques ou papier, à des fins de promotion et d'information concernant son activité.

Article 18 – Litiges

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015, son décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015, les articles L.611 à L.616 et R612 à R616 du code de la consommation, le client consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

L'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* a désigné la **SAS Médiation Solution** comme entité de médiation de la consommation, par la signature d'une convention enregistrée sous le numéro **CS000271/1906**.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à :
Madame Eliane SIMON, médiateur
Sas Médiation Solution
222 chemin de la bergerie
01800 Saint Jean de Nioist
Tel. 04 82 53 93 06
- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr

Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quelque soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom et l'adresse du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits,
- **La preuve des démarches préalables entreprises auprès du Professionnel**

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, à défaut de la saisine du médiateur, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour traiter le litige. Tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales relèvent de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND.

Article 19 - Loi applicable

Les conditions générales de vente et toutes relations de l'*Atelier Faërie Cuir du Vercors* avec ses Clients relèvent de la loi française.

Article 20 - Nullité

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales est tenue pour non valide ou déclarée telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.